

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE HOUILLES
Département des Yvelines

AVIS DE CONCERTATION PUBLIQUE

Révision du règlement local de publicité, enseignes et pré-enseignes

Par délibération n°19/62 en date du 13 février 2019, la Ville de Houilles a mis en révision son Règlement Local de Publicité. Elle a également défini les modalités de la concertation préalable conformément aux articles L. 153-11 et L. 103-3 du Code de l'urbanisme.

La concertation préalable sur la révision du Règlement Local de Publicité, Enseignes et Pré-enseignes débutera le lundi **1^{er} avril 2019** en Mairie Annexe, 8 rue Félix Toussaint.

Pendant toute la durée de la concertation, le dossier sera tenu à la disposition du public à la Mairie de HOUILLES, Mairie annexe 8, rue Félix-Toussaint, locaux de la Direction de l'Urbanisme, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30, le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.

Le dossier de concertation sera également disponible sur le site Internet de la Commune à l'adresse suivante www.ville-houilles.fr.

Pendant la durée de la concertation publique, chacun pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à revisiondurlp@ville-houilles.fr ou adressées par courrier, à l'adresse suivante :

HÔTEL DE VILLE
Direction de l'urbanisme
16, Rue Gambetta
CS 80300
78800 HOUILLES Cedex.

Cet avis sera affiché en l'hôtel de ville ainsi qu'en mairies annexes aux lieux habituels, sur les panneaux administratifs de la ville et sur le site internet www.ville-houilles.fr

Les dates de clôture de la concertation préalable feront l'objet d'un affichage ultérieur.

Le Maire
Vice-président du Conseil Départemental des Yvelines
Alexandre JOLY